



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 30 décembre 2015

Le trente décembre deux mille quinze, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté des Communes du Pays de MIREPOIX, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Nicole QUILLIEN, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEIO, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Ulysse AUDABRAM, Grégory BALARD, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Sébastien BERTRAND, Jean BLAVIT, Francis BONNET, Alain BOULBES, Fabien CATALA, Xavier CAUX, Véronique CAZANAVE, Francis CHAUVRY, Valérie DILLON, Jacques ESCANDE, Emmanuel FABRE, Eric FLEURY, Daniel GAILLARD, Pierre GARCIA, Jean HUILLET, Marie Christine JOLIBERT, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Alain SERVANT, Paul SOULA, Jean TRIGUERO, Jean-Pierre WIDMANN, Michel MIEULET

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claudine SARRAIL à Véronique CAZANAVE, Sabinne VARUTTI à Alain PALMADE

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU.

Le Procès verbal de la réunion de Conseil communautaire du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1- Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réception de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix avec la prise de compétence en matière d'urbanisme pour l'élaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ait pour objectif général la construction d'un projet intercommunal en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et permette ainsi de poursuivre son développement démographique et économique.

Le PLUI prendra en compte les objectifs prioritaires suivants :

- Reconquérir les centres bourgs,
- Garantir l'intégration des nouvelles zones d'urbanisation,
- Préserver l'espace agricole,
- Modérer la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- Préserver et valoriser les paysages,
- Contrôler l'étalement urbain,

- Favoriser la mixité sociale,
- Diversifier l'offre en logements,
- Diminuer les obligations de déplacements,
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Améliorer les prescriptions sur les performances énergétiques et environnementales,
- Maintenir et valoriser les activités agricoles,
- Assurer la cohérence des activités industrielles, artisanales et commerciales,
- Optimiser le potentiel touristique,

Le Conseil

Décide

- 1) De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, conformément aux dispositions des articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) Que les personnes publiques autres que l'état, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
- 3) De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, après avis d'information dans la presse, avec registre, du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant arrêt.
 - Information sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le bulletin d'information intercommunal « le cahier du Pays de Mirepoix » et sur le site Internet de la collectivité www.paysdemirepoix.org .
 - Organisation de réunions publiques à la phase de diagnostic, à la phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à la phase de rédaction du Plan Local d'Urbanisme avant arrêt du projet par le conseil communautaire.
- 4) De donner tous pouvoirs au Président pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. et de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
- 5) De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi qu'une aide financière du Conseil Départemental;
- 6) De solliciter du Conseil Départemental qu'une participation financière soit allouée à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget 2016 et suivants (chapitre 20 article 202 de la section investissement).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Ariège;
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège;
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT de la vallée de l'Ariège.

Conformément à l'article R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Vote : 40 voix pour et 2 voix contre ; 2 abstentions.

2- Autorisation de dépenses dans l'attente du vote du budget 2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans l'attente du vote du budget 2016, il peut être voté une autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme les dispositions légales le permettent.

Le Conseil de Communauté :

Autorise M le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les affectations suivantes :

Chapitre 20 :	Fonction 0	50 000 €
Chapitre 204 :	Fonction 4	3 900 €
Chapitre 204 :	Fonction 0	46 100 €
Chapitre 21 :	Fonction 0	50 000 €
Chapitre 23 :	Fonction 0	50 000 €
Opération n°10 :	Fonction 0	10 000 €
Opération n°11 :	Fonction 6	5 000 €
Opération n°12 :	Fonction 8	5 000 €
Opération n°20 :	Fonction 3	10 000 €
Opération n°22 :	Fonction 0	10 000 €
Opération n°24 :	Fonction 8	140 000 €
Opération n°25 :	Fonction 9	5 000 €
Opération n°29 :	Fonction 0	40 000 €

Soit un total de425 000 €

Vote : unanimité

Fin de la séance 18 h 45

